

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° SPE669

présenté par
M. Bonnot et M. Gandolfi-Scheit
à l'amendement n° SPE|634 de M. Ferrand

ARTICLE 17 BIS

L'alinéa 7 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Un décret du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre de la justice fixe les conditions de cette procédure de consultation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir les modalités pratiques de la procédure de consultation créée par cet article.